

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH  
COMTÉ DE BELLECHASSE**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 23 avril 2026 à 18h00, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle, à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Luc Bégin  
Siège #4 - Gisèle Adam  
Siège #5 - Guylain Chamberland  
Siège #6 - Roxane Vézina

Sont absents:

Siège #2 - Daniel Bédard  
Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc. Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière trésorière, est également présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

**2026-04-31**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Gisèle Adam,  
Appuyé par M. Luc Bégin,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que rédigé.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - POINTS DE DISCUSSION**

**3.1 - Appui à la demande de moratoire sur le développement de la filière éolienne au Québec réclamée par la coalition formée de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), de Vents d'élus et du Regroupement de vigilance Énergie Québec (RVEQ)**

**3.2 - Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne**

**4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

**3 - POINTS DE DISCUSSION**

2026-04-32

**3.1 - Appui à la demande de moratoire sur le développement de la filière éolienne au Québec réclamée par la coalition formée de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), de Vents d'élus et du Regroupement de vigilance Énergie Québec (RVEQ)**

CONSIDÉRANT QUE la raison d'être du projet d'Axe Appalaches-Bas-St-Laurent est en grande partie pour soutenir le développement de la filière éolienne le long de son trajet;

CONSIDÉRANT QUE la présence des éoliennes, tout comme la présence d'une ligne à haute tension, dégraderait nos paysages naturels. Ces paysages dont la qualité est reconnue et appréciée des citoyens et qui sont aussi un fort élément d'attraction pour la villégiature, tel qu'énoncé dans le plan d'urbanisme de la municipalité en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes sur notre territoire, tout comme la présence d'une ligne haute tension, entraînerait des pertes de superficie cultivable, des pertes de peuplement forestier et des pertes d'entailles, ce qui engagerait des pertes économiques pour notre région;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'éoliennes, tout comme le passage d'une ligne haute tension aérienne, a des impacts négatifs non négligeables sur notre environnement, en particulier les oiseaux et les chauves-souris;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'éoliennes près des territoires habités engendre des risques bien documentés au niveau de la santé et du bien-être de la population (bruit, infrasons; impact visuel, eau potable);

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations grandissantes concernant la filière éolienne, comme en fait foi, les prises de positions récentes de regroupement de citoyens, d'élus, de syndicats;

CONSIDÉRANT QUE des compagnies privées d'éoliennes auraient déjà débuté des approches auprès de citoyens de la municipalité d'Armagh afin de conclure des ententes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Roxane Vézina,  
Appuyé par Mme Gisèle Adam,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité d'Armagh se joigne à la coalition formée de l'Union des producteurs agricoles (UPA), du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), de Vents d'élus et du Regroupement de vigilance Énergie Québec (RVEQ) pour demander un moratoire sur le développement éolien au Québec ainsi qu'une suspension des appels d'offres des projets éoliens.

ADOPTÉE

2026-04-33

**3.2 - Demande d'un BAPE générique sur la filière éolienne**

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur les territoires agricoles habités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire [i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant [ii];

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Mme Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « essentielles à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures. » [iv];

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcées publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, acéricoles et forestières des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service

du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte d'enjeux environnementaux, sociaux et économiques. » [x];

CONSIDÉRANT QU'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité agricole, acéricole et forestier soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite. »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert. »;

### Références

[i][L'agriculture au Québec](#), UPA, consulté le 28 avril 2024.

[ii][Nos terres agricoles sont-elles réellement notre garde-manger?](#), 16 septembre 2023.

[iii][La filière batterie menace le territoire agricole, constate le MAPAQ](#), 28 septembre 2023.

[iv][Québec n'en fait pas assez pour empêcher la dégradation des terres agricoles](#), 25 avril 2024.

[v] Voir la note « Citations des personnalités publiques » ci-dessous pour les citations en question.

[vi][La privatisation de l'énergie éolienne et l'impact sur la mission d'Hydro-Québec](#), 14 mars 2024.

[vii] Ibid.

[viii][TES Canada : la MRC de Mékinac interpelle le ministre Fitzgibbon](#), 25 avril 2024.

[ix][Plan d'action 2035 – Vers un Québec décarboné et prospère](#).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
Appuyé par Mme Roxane Vézina,

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

**QUE** la Municipalité d'Armagh prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne.

**DE DEMANDER** au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Madame Pascale Déry, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

**DE TRANSMETTRE** cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

-La MRC de Bellechasse

- Madame Pascale Déry, Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre

les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
-Monsieur André Lamontagne, Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
-Madame Andrée Laforest, La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation  
-Madame Christine Fréchette, Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie  
-Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec  
-Madame Stéphanie Lachance, députée provinciale  
-Monsieur Gregory Kelley, porte-parole du Parti Libéral en matière d'énergie  
-Monsieur Pascal Bérubé, porte-parole du Parti Québécois en matière d'énergie  
-Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec  
-Monsieur Haroun Bouazzi, porte-parole de Québec Solidaire en matière d'énergie  
-Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec  
-Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles  
-Monsieur James Allen, président l'UPA de Chaudière-Appalaches  
-Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités  
-Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec  
-Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC  
-Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE  
-Monsieur Normand Beaudet, Fondation Rivières  
-Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique  
-Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec  
-Madame Myriam Thériault, Mères au front  
-Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus  
-Mesdames Marika Chabot et Sylvie Latour, Comité de citoyens d'Armagh.

ADOPTÉE

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-04-34

#### 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,  
Appuyé par M. Luc Bégin,

**QUE** la séance soit levée.

La séance est levée à 18h18.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Mélanie Bolduc, mairesse

---

Fadia Bayrakdar, directrice générale  
et greffière-trésorière